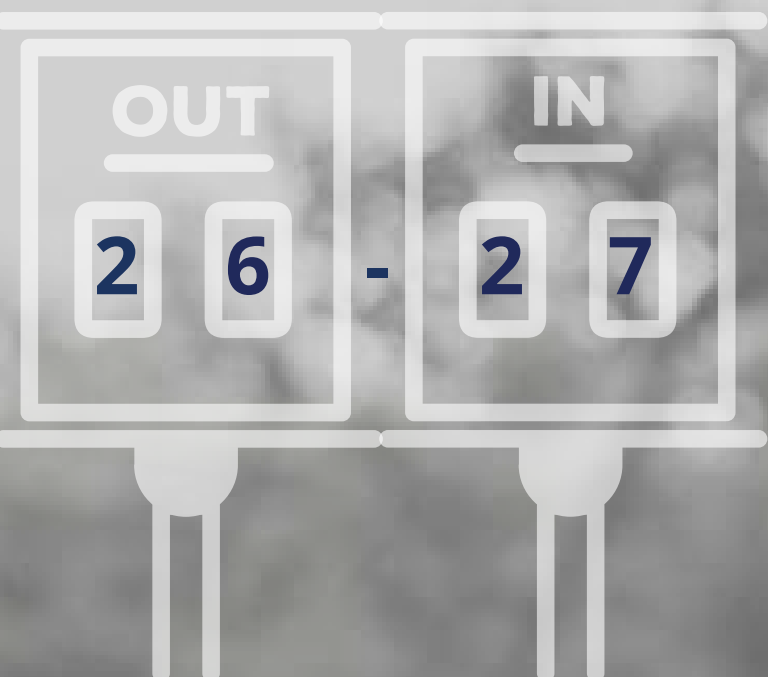
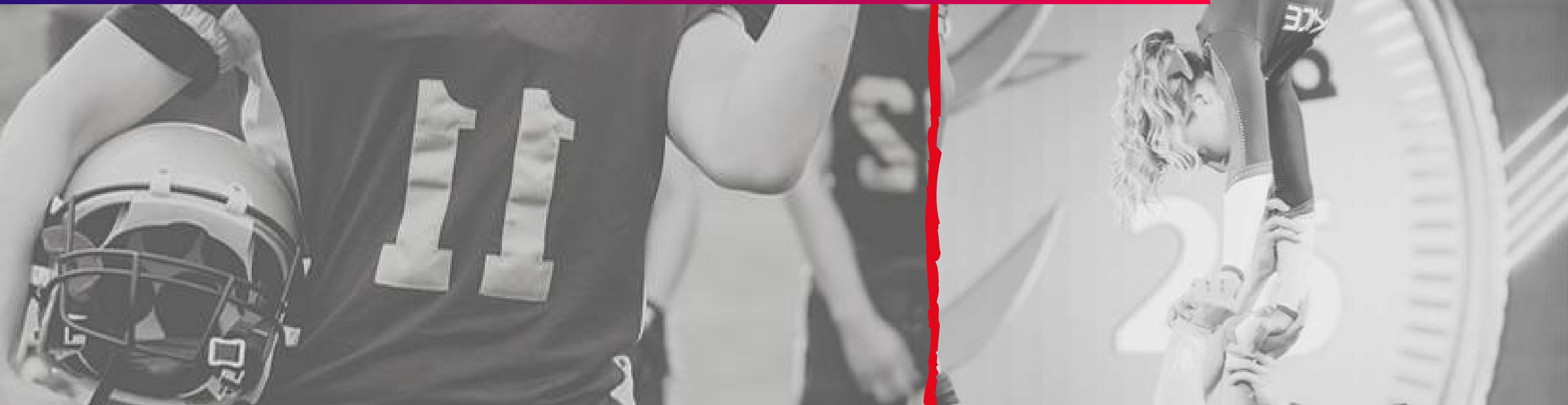




FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AMÉRICAIN

DOSSIER LICENCES



SOMMAIRE



PAGE 3 : **INTRODUCTION**

PAGE 4 : **L'EXTRANET**

PAGE 5 : **PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES LICENCES**

PAGE 7 : **LES LICENCES FFFA**

PAGE 10 : **REEMPLIR L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE LICENCE**

PAGE 13 : **JOUEURS FORMÉS EN FRANCE OU HORS UE**

PAGE 15 : **TRANSFERTS**

PAGE 22 : **CONVENTIONS ENTRE CLUBS**

PAGE 23 : **LICENCES "DÉCOUVERTE"**

PAGE 24 : **DÉCLARATIONS D'ACCIDENT**

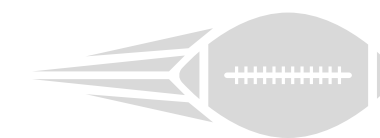
PAGE 25 : **DATES À RETENIR**



1. INTRODUCTION



- Ce dossier est indispensable pour chaque structure sportive affiliée à la Fédération Française de Football Américain durant toute la saison.
- Il indique la procédure de traitement des licences à partir de la demande du joueur jusqu'à la délivrance de la licence au club et au licencié par voie dématérialisée, via l'extranet.
- Cet outil vous permettra notamment d'avoir des informations à jour sur les points suivants :
 - réglementation fédérale relative aux licences et aux transferts (nationaux et internationaux) ;
 - tarifs des licences par discipline et par âge
 - catégories d'âges par discipline.



La Fédération Française de Football Américain délivre les licences aux pratiquants (joueurs « compétition », « régional », « loisir », « découverte », arbitres et juges) ainsi qu'aux non-pratiquants (dirigeants, entraîneurs, bénévoles) évoluant dans des structures sportives affiliées (clubs).

Avant d'enregistrer sur l'extranet vos premières licences, vous devez avoir réglé les sommes correspondant aux engagements suivants :

- Affiliation annuelle (**uniquement via l'extranet sauf pour les nouveaux clubs**) ;
- Au moins trois licences "dirigeant" (**président, trésorier, secrétaire**) **uniquement via l'extranet (sauf pour les nouveaux clubs)**.

CE N'EST QU'À COMPTER DE L'ENREGISTREMENT DES DEUX PREMIERS ITEMS ET DE LA SAISIE DES TROIS LICENCES "DIRIGEANTS" (QUI DOIVENT ÊTRE TROIS PERSONNES DIFFÉRENTES) QUE LA SAISIE DES LICENCES POUR LES AUTRES ADHÉRENTS DE VOTRE ASSOCIATION EST DÉBLOQUÉE.



2. L'EXTRANET

UTILISATION



TOUTES LES LICENCES SONT À SAISIR SUR L'EXTRANET le plus rapidement possible car c'est cette opération qui déclenche les assurances et permet de vérifier que la licence n'est pas bloquée s'il s'agit d'un renouvellement ou transfert (par exemple en cas de mesure disciplinaire en cours).

Il vous faudra vous appuyer sur le formulaire de licence FFFA (cf. annexe 1) et les différentes pièces demandées pour compléter une demande de licence.

A noter que seules les photographies d'identité des licenciés sont autorisées sur l'Extranet. Il est nécessaire de **rogner les photos correctement** (voir exemple à gauche) avant de les intégrer. Tout joueur ayant une photographie mal cadrée peut se voir refuser l'accès en compétition.

Les logos « club » ou des photos ne permettant pas de reconnaître la personne seront refusées, et les licences pourront être bloquées ou annulées par la FFFA.

Il est recommandé de mettre à jour la photographie d'identité du licencié régulièrement, au moins une fois tous les deux ans, afin de prendre en compte le vieillissement du licencié.

En cas de problème pour l'utilisation de l'Extranet ou de questions, consultez le "pôle Compétition" de la Fédération au : 07 62 92 96 74 ou viesportive@fffa.org



3. REMPLIR L'IMPRIME DE DEMANDE DE LICENCE

NATIONALITÉ ET DÉROGATION

Le joueur inscrit les lettres du pays dont il a la nationalité.

Dérogation pour les joueurs ressortissants hors Union Européenne et assimilés :

1) Les structures sportives affiliées peuvent déposer une demande de dérogation aux dispositions relatives aux ressortissants hors Union Européenne et assimilés pour tout joueur non ressortissant de l'Union Européenne, de plus de 21 ans, débutant le football américain, le flag ou le cheerleading dans le cadre de la Fédération (cf. annexe 4).

→ Si une telle dérogation est accordée, le joueur se voit attribuer pour la discipline concernée par la demande, une licence portant la mention « Joueur Assimilé Français » (JAF).

2) Cette dérogation est étudiée sur la base d'un dossier constitué par le club et devant comporter :

- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé attestant qu'il n'a pas pratiqué le football américain, le flag ou le cheerleading après l'âge de 16 ans en dehors de la France.
- tous autres documents confirmant la demande.

Cette demande est à télécharger sur l'Extranet au moment de la saisie de la licence du joueur.

PROCÉDURE

A partir du 1er juillet 2026, le licencié remplit une demande de licence par discipline pour les licences "joueur", "joueur régional", "joueur loisirs", "dirigeant", "arbitre/juge", "bénévole".

Lors de la première demande de licence, le joueur doit attentivement remplir chaque case qui figure sur l'imprimé de demande de licence avec l'aide d'un dirigeant de son club.

En cas de renouvellement, le numéro de licence antérieur est obligatoire.



Au-delà du 15 octobre, les renouvellements au sein du même club donneront lieu à une majoration du coût de la licence de 100%, et ce pour les trois disciplines et toutes les catégories (cf. art. 17 du Règlement Sportif), sauf en cas d'impossibilité d'obtenir un certificat médical entre le 1er juillet et le 15 octobre de la saison concernée uniquement pour raison médicale.



4. PRISE DE LICENCE



PROCÉDURE HELLO ASSO

A partir du 1er juillet 2026, le licencié remplit directement sur "Hello Asso" ses informations nécessaires à la prise de sa licence. Ces informations seront ensuite rapatriées sur Exalto où vous n'aurez qu'à valider pour confirmer la prise de licence.

PROCÉDURE FICHIER EXCEL

Vous pourrez aussi saisir des licences en important un fichier excel, recensant les informations nécessaires à la prise de licence d'un ou plusieurs licenciés.

Quel que soit la procédure choisie, le fichier de demande de licence ne sera plus demandé sur l'extranet, tout comme la carte d'identité.



FRAUDE ET FALSIFICATION DES LICENCES

La fraude ou tentative de fraude avérée sur l'âge, l'identité, la signature, la nationalité, les photographies et de manière générale sur tout renseignement indiqué sur la demande de licence entraîne la non délivrance de la licence ou, si celle-ci a déjà été délivrée lorsque la suspicion de fraude est confirmée, son annulation, prononcée par le Bureau Fédéral.

La fraude est passible des sanctions prévues dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe, pour les personnes responsables de cette fraude.



5. LES LICENCES FFFA

LICENCES "FOOTBALL AMÉRICAIN", "FLAG FOOTBALL" OU "CHEERLEADING"

Le joueur choisit une des trois disciplines proposées par la Fédération Française de Football Américain.

La licence qui lui est délivrée pour pratiquer une discipline ne lui permet pas de pratiquer/participer à une compétition en tant que joueur d'une autre discipline.

Cependant, il peut être titulaire de différentes licences pour différentes catégories ("JOUEUR" et/ou "DIRIGEANT" et/ou "ARBITRE/JUGE" et/ou "ENTRAÎNEUR" et/ou "BÉNÉVOLE") ou dans une autre discipline (Football Américain et/ou Flag Football et/ou Cheerleading) dans des clubs différents.

La licence est annuelle pour la durée de la saison sportive du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027. Elle est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes :

- "dirigeant football américain", "dirigeant flag", "dirigeant cheerleading" ;
- "joueur compétition football américain", "joueur régional senior football américain" "joueur flag", "joueur cheerleading", "joueur loisir senior cheerleading", "joueur loisir tinny cheerleading" ;
- "joueur découverte football américain", "joueur découverte flag", "joueur découverte cheerleading" ;
- "entraîneur football américain", "entraîneur flag", "entraîneur cheerleading" ;
- "arbitre football américain", "arbitre flag", "juge cheerleading" ;
- "bénévole 3D".
- "événement cheerleading"





LES TYPES DE LICENCES

La Fédération Française de Football Américain délivre des licences pour :

- **La licence « joueur » est obligatoire dans les cas suivants :**

Pour toute pratique régulière dans une structure sportive affiliée et participation à des rencontres officielles. Un licencié ne peut pas prendre de licence « joueur » dans plusieurs structures affiliées de type « club », et dans la même discipline, durant une même saison (hors transfert).

- **La licence « joueur régional » est obligatoire dans les cas suivants :**

Pour toute pratique régulière dans une structure sportive affiliée avec une éventuelle participation à des rencontres officielles d'un championnat senior territoriales. Un licencié ne peut pas prendre de licence « joueur régional » dans plusieurs structures affiliées de type « club », et dans la même discipline, durant une même saison (hors transfert). Cette licence n'est disponible qu'en football américain.

- **La licence « joueur loisir » est obligatoire dans les cas suivants :**

Pour toute pratique régulière dans une structure sportive affiliée sans pouvoir jouer de rencontre officielle (match amical ou dispositif loisir possible). La licence joueur loisir est uniquement possible en senior et tinny cheerleading.

- **La licence « joueur découverte » est obligatoire dans les cas suivants :**

Participation à une session de découverte en structure club/ligue (Flag Zone, portes ouvertes, etc.). Elle est valable 2 semaines à compter de la date de la saisie de la licence qui doit intervenir dès la première session de pratique, et peut-être renouvelée 1 fois maximum au cours de la saison (peu importe l'intervalle entre les renouvellements).

- **Arbitre et Juge :**

Toute personne a la possibilité de souscrire une licence « arbitre/juge » qui lui servira à arbitrer/juger sous réserve d'avoir rempli ses obligations de formation. La licence doit être souscrite avant d'intégrer une formation. Un licencié ne peut pas prendre de licence arbitre/juge dans plusieurs structures affiliées de type « club », dans une même discipline. Une licence "arbitre/juge" peut être prise directement auprès de la FFFA. La licence sera alors « arbitre/juge fédéral ».

- **Dirigeant :**

Toute personne ayant une fonction statutaire de dirigeant au sein d'une structure sportive affiliée doit souscrire une licence « dirigeant ». Une licence "dirigeant" peut être prise directement auprès de la FFFA. La licence sera alors « dirigeant fédéral ».

- **Entraîneur :**

Toute personne ayant une fonction d'entraîneur au sein d'une structure sportive affiliée doit souscrire une licence « entraîneur ». La licence "entraîneur" doit être souscrite avant d'intégrer une formation et peut être prise directement auprès de la FFFA. La licence sera alors « entraîneur fédéral ».

- **Bénévole :**

Toute personne ayant une fonction de bénévole (buvette, organisation, etc.) au sein d'une structure sportive affiliée peut souscrire à une licence « bénévole ».

- **Évènement:**

Toute personne pratiquant de manière ponctuelle sur un évènement fédéral de cheerleading.





CATEGORIE ET CERTIFICAT MEDICAL

Le joueur indique dans les cases la catégorie d'âge du demandeur en se référant à la circulaire fédérale de codification des catégories (cf. annexe 5), et en tenant éventuellement compte du surclassement autorisé par un médecin généraliste ou du sport via ladite circulaire.

Le certificat médical est obligatoire uniquement pour la pratique du football américain. Il n'est plus nécessaire pour la pratique du flag et du cheerleading, sauf si le/la licencié-e a répondu positivement à l'une des questions du questionnaire de santé.

Le certificat médical destiné à la pratique sportive peut être daté de moins de 3 ans pour un adulte, ou n'être pas du tout nécessaire pour un mineur. Il est alors rempli et signé par un médecin diplômé sur l'imprimé de demande de licence, et est saisi dans l'Extranet.

En cas de première licence en football américain, ou si le pratiquant adulte a répondu positivement à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 (annexe 6) ou si son dernier certificat médical date de plus de 3 ans, un certificat médical datant de moins de 6 mois est réclamé. Si le pratiquant mineur a répondu positivement à l'une des questions du questionnaire de santé pour le sportif mineur (annexe 6 Bis), un certificat médical datant de moins de 6 mois est réclamé.

Les arbitres football américain et flag football ne sont plus également obligés de fournir un certificat médical, sauf en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé.

En cas de demande de surclassement en cours de saison, le coût de la licence est évalué à la différence de tarif entre les deux catégories directement sur l'Extranet.

Surclassement simple : certificat médical sur l'imprimé de demande de licence, rempli par le médecin généraliste.

Surclassement double : certificat médical obligatoirement rempli et signé par un médecin diplômé de traumatologie du sport sur l'imprimé de demande de licence. Un électrocardiogramme de repos doit obligatoirement être fourni au médecin, ainsi qu'une radio dorso lombaire, puis téléchargé sur l'Extranet, sauf pour le cheerleading.

HOSPITAL MEDICAL RECORD APPLICATION FORM

Patient's Personal Data

Name: _____ Gender: ☐ Male ☐ Female

Date of Birth: _____ Age: _____ Year: _____ Month: _____

Single ☐ Married ☐ Widowed ☐ Divorced ☐ Separated ☐ Deceased ☐ Unknown ☐

Street: _____ City: _____ State: _____ Zip / Postal Code: _____

Country: _____ Email: _____ Telephone: _____

Emergency (Please Specify): ☐ Spouse ☐ Friend ☐ Employer ☐ Other ☐

Consent: ☐ Yes (Please Specify Contact Name: _____) ☐ No ☐ Yes (Please Specify Contact Name: _____)

I agree to the medical record of Hospital and I am responsible for the accuracy of the information provided. If any inaccuracy is found, I will be held responsible.

☐ Patient ☐ Legal guardian or representative



DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- **AUTORISATION PARENTALE EN CAS D'ACCIDENT (cf. annexe 7)**

Cette autorisation est impérativement à remplir et à faire signer par les parents d'un licencié mineur dans toutes les catégories, et est à conserver par le club.

Elle est aussi à remplir en cas de surclassement pour un mineur.

- **AUTORISATION D'USAGE THERAPEUTIQUE (cf. annexe 8)**

Tout joueur utilisant des substances interdites pour l'usage thérapeutique qui font partie de la liste des substances et méthodes interdites de l'AMA (Agence Médicale Antidopage) doit compléter le formulaire d'approbation par un médecin diplômé de traumatologie du sport. Ce formulaire doit être adressé signé par le médecin au siège de la fédération.



6. JOUEURS FORMES EN FRANCE

PRINCIPES

Un « Joueur Formé en France » est un joueur qui a été licencié dans un club (domicilié en France et affilié à la FFFA) entre 8 ans et 21 ans révolus pendant 2 saisons, consécutives ou non, ou qui n'a jamais été inscrit sur une liste de licenciés officielle (roster) quel que soit son âge et sa nationalité.

Tous les autres joueurs sont considérés comme « Joueur Non Formé en France ». Leur licence porte la mention « Joueur non formé en France », ou « Issu d'un championnat majeur » dès l'instant où ils sont, en plus, ressortissants hors union européenne ayant déjà participé à un championnat majeur.

Exception est faite pour les Joueurs Non formés en France ayant possédé cinq saisons de licence joueur « compétition » en France. Par exemple, un joueur non formé en France ayant possédé une licence joueur « compétition » en France durant les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, deviendra un Joueur Formé en France pour la saison 2026/2027 et pour les saisons suivantes.

- Les personnes ressortissant des pays de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) se voient délivrer une licence identique aux personnes de nationalité française. Les joueurs mentionnés au présent article ne sont considérés comme joueur formé en France qu'aux conditions de l'article 44.
- Les personnes ressortissant des pays ayant signé un accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne se voient délivrer une licence identique aux sportifs de nationalité française dès lors qu'ils peuvent attester de la régularité de leur situation en France ;
- Les personnes ressortissantes de pays hors de l'Union Européenne et n'ayant signé aucun accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne se voient délivrer une licence portant la mention « joueur non formé en France » ou « Issu d'un championnat majeur » dès l'instant où, en plus d'être des ressortissants hors union européenne ils ont déjà participé à un championnat majeur.



LIMITATION PAR RAPPORT A LA REGLE DU JOUEUR FORME EN FRANCE

- En Football Américain en catégorie senior ELITE, aucune structure sportive affiliée ne peut inscrire sur la feuille de match plus de quatre joueurs qui ne répondent pas à la définition du Joueur Formé en France.

Parmi ces quatre joueurs, deux d'entre eux maximum, pourront être des ressortissants « hors UE » ayant participé à un championnat majeur (un championnat « majeur » est un championnat se jouant au niveau universitaire, sénior amateur, sénior semi-professionnel ou professionnel, dans les pays suivant : Etats-Unis, Canada, Mexique, Japon).

En D1 et D2 aucune structure sportive affiliée ne peut inscrire sur la feuille de match plus de deux joueurs qui ne répondent pas à la définition du Joueur Formé en France.

- En Flag, aucune structure sportive affiliée ne peut inscrire plus d'un joueur titulaire d'une licence « joueur non formé en France » sur la feuille de match.
- En Cheerleading, aucune association sportive affiliée ne peut inscrire plus de trois joueurs titulaires d'une licence « joueur non formé en France » sur la feuille de match.

Tout manquement au présent article est sanctionné par la perte du match par pénalité.



7. TRANSFERTS

INTRODUCTION



La saisie de la demande de « transfert » s'effectue sur l'extranet. La procédure est fixée par le document explicatif dédié (cf. annexe 9). L'accord du club quitté est donné via l'Extranet.



Le président de l'association sportive affiliée quittée doit donner son accord à toute demande de transfert sur l'Extranet. En cas de refus, il dispose de **10 jours, à compter de la date de la demande, pour se justifier par l'apport d'une reconnaissance de dette ou de prêt de matériel datée et signée par le licencié (cf. annexe 10), envoyée par mail à la FFFA. Après ce délai, la licence pourra être délivrée par le nouveau club.**



La même procédure est applicable pour les joueurs n'ayant pas pris de licence lors, au moins, de la dernière saison sportive.



LIMITATION



Les licences "transfert" sont limitées par structure sportive affiliée en Foot US et en Flag.

Pour le Foot US les limitations sont faites en fonction de leur appartenance à un championnat :

- 7 transferts en ELITE
- 5 transferts en D1
- 3 transferts en D2
- 3 transferts en Régional
- 3 transferts chez les jeunes

Ces transferts sont cumulables. Par exemple un club ayant une équipe en ELITE et une équipe en D2, pourra transférer 10 joueurs seniors (la limitation sera en revanche bien de 7 sur la feuille de match d'ELITE et de 3 sur la feuille de match de D2).

Pour le Flag, les limitations sont les suivantes :

- 3 transferts seniors hommes
- 3 transferts seniors femmes
- 3 transferts chez les jeunes

Un maximum de deux joueurs par genre et par catégorie de la saison en cours en provenance du même club d'origine est autorisé, sauf dérogation accordée en application des articles 38, 39 et 40 des REGLEMENTS SPORTIFS - ORGANISATION ET LICENCES.

La dérogation (cf. annexe 11) est à remplir par le Président du club quitté, et à transmettre à l'adresse : viesportive@fffa.org.

En cheerleading, une limitation de 3 transferts par catégorie d'âge en provenance du même club est instaurée. Aucune dérogation n'est possible.



PRINCIPES

- La mention « transfert » est inscrite sur une licence pour la saison en cours.
- Les transferts sont autorisés du 1er juillet au 15 décembre.
- Par licencié, un seul transfert par saison sportive est autorisé. Cela est valable par discipline (football américain, flag football et cheerleading) et par type de licence (joueurs, arbitre).
- **Une fois la demande de transfert/quitus validée, la prise de licence effective doit intervenir dans les 10 jours qui suivent. Si ce n'est pas le cas, le transfert est annulé et la procédure doit recommencer à zéro.**



LIMITATION 1/3

A) Limitations en Football Américain

1) Par catégorie de la saison en cours et par genre, une limitation de deux joueurs maximum, transférés de la même structure sportive affiliée est instaurée par saison (hors dérogation).

2) Limitation sur la feuille de match :

- ELITE : 7 transferts
- D1 : 5 transferts
- D2 : 3 transferts
- Régional : 3 transferts
- U18 : 3 transferts
- U15 : 3 transferts

B) Indemnités de transfert pour les joueurs et entraîneurs en Football Américain

Pour certains joueurs et entraîneurs, la validation du transfert est soumise au versement d'une indemnité par le nouveau club du joueur au profit du club quitté.

Les modalités d'application sont précisées dans les documents :

- 9a- Indemnités de transfert joueurs
- 9b- Indemnités de transfert entraîneurs



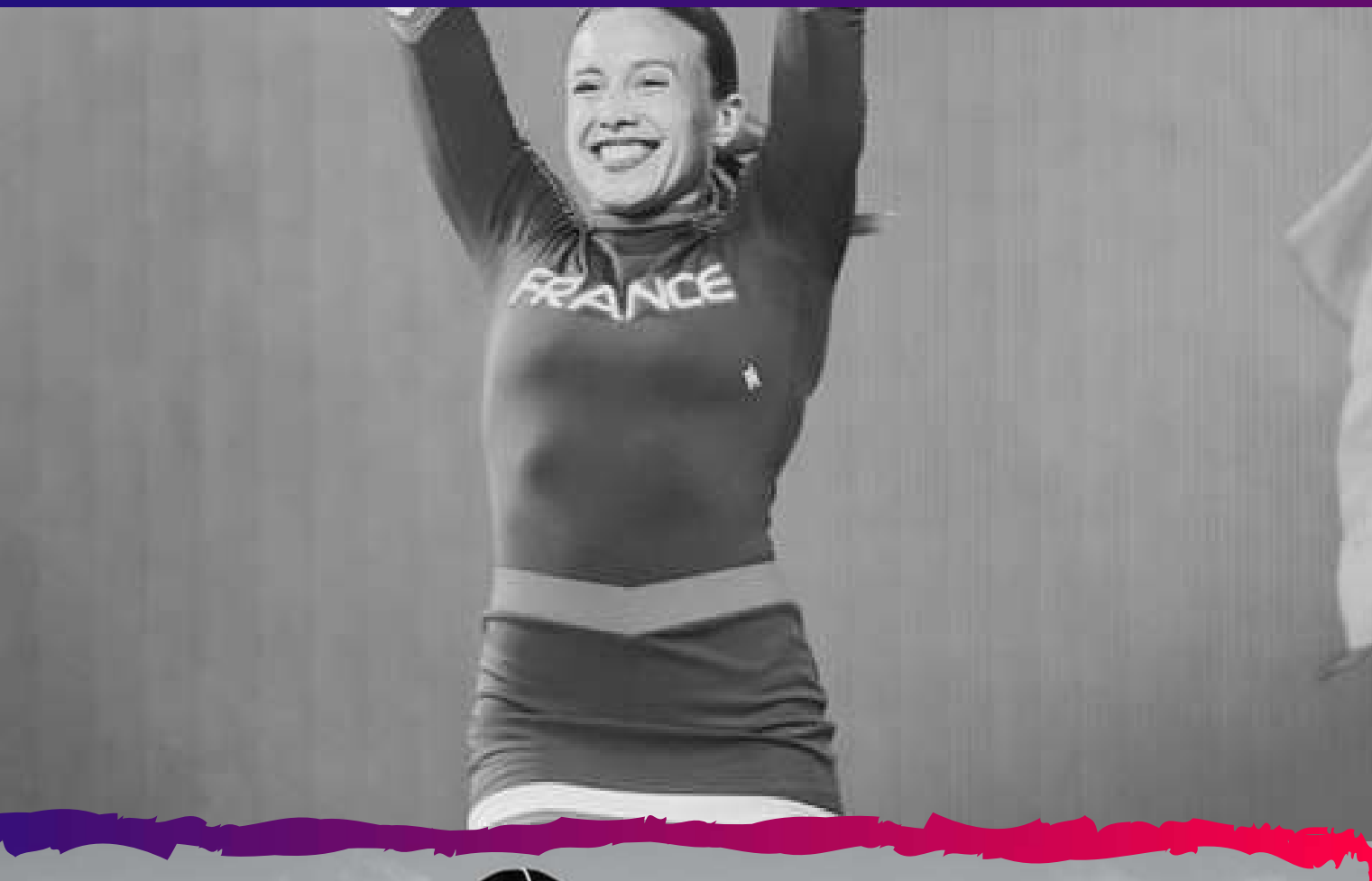


LIMITATION 2/3

Limitations en Flag Football

- 1) Par catégorie de la saison en cours, une limitation de deux joueurs maximum, transférés de la même structure sportive affiliée est instaurée par saison.
- 2) En flag football, dans toutes les catégories, aucune association sportive affiliée ne peut inscrire sur une feuille de match plus de trois (3) joueurs hommes titulaires d'une licence portant la mention « transfert » et plus de trois (3) joueurs femmes titulaires d'une licence portant la mention "transfert"





LIMITATION 3/3

Limitations en Cheerleading

1) Par catégorie d'âge de la saison en cours, une limitation de trois joueurs maximum, transférés de la même structure sportive affiliée est instaurée par saison.

Limitation pour les arbitres

En Football Américain, Flag Football et Cheerleading, aucune structure sportive affiliée ne peut recruter en transfert cinq licences « arbitre » dont plus de deux (2) arbitres issus de la même structure sportive affiliée.



TRANSFERTS INTERNATIONAUX

- Les règles de délivrance de licence sont nationales et s'appliquent indépendamment de la règle internationale. Cependant, en cas de non respect de la procédure pour un joueur provenant d'un championnat étranger (de nationalité française ou pas), sa licence est invalide selon la réglementation internationale IFAF (cf. annexe 12 et 12 Bis).
- La nationalité du joueur n'intervient pas dans le cadre des transferts internationaux.
- Le club demandant le transfert doit faire signer au joueur le document de transfert (cf. annexe 12 à la fin du document) et le transmet à la FFFA à l'adresse suivante tout en réglant le coût de transfert par via l'extranet.
- Un transfert coûte 40€ par fédération, soit 80€, sauf si l'une des deux fédérations ne souhaite pas recevoir les frais de transfert.
- Le paiement du transfert (80€) se fait via l'extranet.
- Si la fédération autre que la FFFA ne souhaite pas recevoir les frais de virement, la FFFA fera un remboursement de 40€ au club concerné.
- La FFFA transmettra alors les documents à l'IFAF et à l'autre fédération nationale (qui doit confirmer que le joueur est libre de tout engagement vis-à-vis de son ancien club). L'IFAF entérine alors le transfert du joueur dans les 5 jours. En cas de contestation ou de non signature de la fédération d'origine ou du joueur, ou encore en l'absence de réception du paiement par l'IFAF, le transfert est bloqué.
- Une fois qu'un joueur évoluant en France a fait une demande de transfert à l'étranger, sa licence française est bloquée tant qu'une nouvelle demande de transfert international n'est pas parvenue de France.

La FFFA devra faire le nécessaire pour éviter de contrevenir à la réglementation internationale.



8. CONVENTIONS ENTRE CLUBS

PRINCIPES

Une convention entre structures sportives affiliées est permise exclusivement pour le rapprochement de deux ou plusieurs structures dans le but de participer exceptionnellement de manière commune à un championnat dans une catégorie donnée et de se développer, sous réserve :

- que la majorité des structures sportives affiliées signataires de ladite convention n'ait pas suffisamment de licenciés pour participer à la compétition de manière individuelle ;
- du dépôt de la demande de convention avant la parution du calendrier définitif de la compétition concernée ;
- qu'une des structures affiliées demandant la convention soit du plus bas niveau sportif de la catégorie.

Il pourra être exigé au club nonresponsable de l'équipe issue de la convention du point de vue administratif, et n'ayant pas payé l'inscription à la compétition, de le faire également si la convention est validée alors que le calendrier définitif de la compétition concernée est déjà paru.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 juillet de la saison sportive en cours. Elle doit faire apparaître :

- un objectif de développement pour les structures sportives concernées ;
- la liste des joueurs, des entraîneurs et des arbitres qui intégreront l'équipe issue de la convention
- le nom de la nouvelle équipe issue de la convention ;
- le niveau de jeu souhaité de l'équipe issue de la convention ;
- le nom du club qui assume la responsabilité administrative de l'équipe issue de la convention.

Cette convention doit être soumise avant mise en œuvre aux ligues concernées et au Directeur Technique National. En cas d'avis défavorable, la décision définitive revient au Bureau Fédéral. Les demandes de convention devront arriver au plus tard trois semaines avant la première rencontre des équipes concernées.

Les avenants portant sur l'évolution de la liste de licenciés prenant part à la convention seront validés directement par la Direction Technique Nationale.

Le renouvellement d'une convention entre club peut être demandé par avenant auprès du Directeur Technique National.

Une convention entre club ayant pour but de participer à une compétition en représentant l'entité d'une ligue régionale ou d'un comité départemental, réclame quand bien même la nécessité de désigner un club responsable de l'équipe issue de la convention du point de vue administratif.

WARNING

**POUR CHAQUE SAISON,
MERCİ D'ÉTABLİR LA
CONVENTİON LE PLUS
TÔT POSSIBLE !**



SAISIES SUR L'EXTRANET

- Participation à une session de découverte en structure club/ligue (Flag Zone, portes ouvertes, etc.). Elle est valable 2 semaines à compter de la date de la saisie de la licence qui doit intervenir dès la première session de pratique, et peut-être renouvelée 1 fois maximum au cours de la saison (peu importe l'intervalle entre les renouvellements).

La fonction "Saisie de licences Découvertes en lots" vous permet d'enregistrer plusieurs licences différentes à la fois.

Les pièces complémentaires (photo, pièce d'identité, certificat médical) ne sont pas nécessaires.

Pour simplifier la tâche des dirigeants de club, un bordereau de prise en compte avant saisie des licences découverte est mis en place par la FFFA (cf. annexe 13).

10. DECLARATION D'ACCIDENT

SMACL ASSURANCE

En cas d'accident d'un licencié de votre association, vous devez impérativement faire une déclaration d'accident (cf. annexe 14) et l'adresser dans les 5 jours à la *SMACL ASSURANCE*, afin que votre adhérent puisse bénéficier du remboursement des frais que cette blessure pourrait engendrer, au cas-où la gravité de la blessure évolue.

Même pour une blessure apparemment bénigne, nous vous conseillons, dans tout les cas, de faire une déclaration d'accident.

Elle doit être accompagnée du certificat médical établi pour constater la blessure, ainsi que de la licence en cours de l'adhérent.

CONTACT :
SMACL ASSURANCE
141 AVENUE SALVADOR-ALLENDE - CS200000 -
79031 NIORT CEDEX 9
TEL : 05.49.32.56.56
E-MAIL : INDEMNISATIONS-CORP@SMACL.FR



DATES À RETENIR

RAPPEL

3 juillet 2026 : ouverture de l'Extranet et lancement des affiliations 2026-2027, des inscriptions en championnat 2026-2027 et des prises de licences 2026-2027

15 septembre 2026 à 23H59 : fin de la période des affiliations (toutes disciplines) et des inscriptions en compétition football américain et flag football sans majoration

30 septembre 2026 à 23H59 : fin de la période des inscriptions en compétition de cheerleading sans majoration

15 octobre 2026 à 23H59 : fin des renouvellements de licence sans majoration

15 décembre 2026 à 23h59 : fin de la période des transferts

